

PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 15 février 2024 à 19h30

Nombre de membres en exercice :	15	
Nombre de membres présents :	14	<u>Date de convocation</u> : 08 février 2024
Pouvoirs :	1	
Nombre de membres votants :	15	
N'ayant pas pris part au vote :	0	

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,
 LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SEVELINGES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PALLUET, Maire
 Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2024

PRESENTS : Mmes et MM PALLUET Dominique, Maire- NONY Roger - TISSIER Marie-Laure-Adjoint- THOMACHOT Catherine- BEAUPERTUIT Marie-Paule- DELANNOY Agathe-RAMBAUD Ludovic- DELETRE Tanguy- MILLIER Annie- BRETTON Myriam- BLANCHARD Cyrille- FOUILLAND Cédric-BERCHOUX Patrick- DEMARCHELIER Didier

ABSENT EXCUSE : Madame Estelle LAPIERRE (pouvoir à Mr Dominique PALLUET)

SECRETAIRE : Madame Agathe DELANNOY

Après lecture et signature du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

PISTE FORESTIERE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement du chemin du Bois Grandjean en piste forestière avec un devis de 56 590 € HT qui pourrait être subventionné à 80% par le Département de la Loire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 Pour, 1 abstention, et 5 contre, Monsieur le Maire décide de demander dans un premier temps une étude plus approfondie de la faisabilité du dossier ce qui n'engage pour le moment aucun frais.

DELIBERATION N° 2024-02-01

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 janvier 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONVENTION BRIONNAIS TV

Une proposition de convention avec Brionnais TV nous a été envoyée mais le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite

DELIBERATION N° 2024-02-02

SUBVENTION COMITE DES FETES

Après examen d'une demande de subvention et sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- VOTE une subvention à :
 - Comité des fêtes 850 €

DELIBERATION N° 2024-02-03

TARIF REPAS CANTINE ADULTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n °2023-09-05 sur le tarif repas cantine fixé à 4,25 € il est nécessaire de voter le tarif repas des adultes qui prendraient leurs repas à la cantine comme les employés, les instituteurs, le Maire et autres personnes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de laisser le tarif repas cantine pour les adultes à 4,25 €

- **PROPOSE** une facturation tous les mois par le trésor public

DELIBERATION N° 2024-02-04

RYTHMES SCOLAIRES (organisation du temps scolaire)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-04-15 pour le passage à la semaine à 4 jours (sans le mercredi matin).

Suite à un courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, il est nécessaire de renouveler l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Les horaires choisis étaient 9H-12H et 13H30-16H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Afin de préparer la rentrée 2024, les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants décret n°2020-632 du 25 mai 2020.

Ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Après en avoir délibéré, 14 Pour, 1 abstention le Conseil municipal,

- **DECIDE** de poursuivre la semaine d'école à quatre jours.
- **DEMANDE** le renouvellement de dérogation à la Direction Académique pour laisser en place la semaine à 4 jours avec les horaires d'ouverture de 9H-12H et 13H30-16H30 à la rentrée scolaire.

DELIBERATION N° 2024-02-05

LOCATION LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr Gilles Vigne prendra le logement à compter du 1^{er} mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer le logement pour un loyer mensuel de 616 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer un bail pour une durée de 3 ans reconductible tacitement avec Mr VIGNE
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ladite location.

TRANSPORTS SOLIDAIRE

Monsieur le Maire présente le service de transport solidaire qui a déjà été mis en place par la commune de Charlieu

Dans le but de déployer sur le territoire ce service, les communes qui le souhaitent peuvent désormais désigner un référent qui intégrera le Conseil d'Administration de l'association transport solidaire et devra constituer un groupe de chauffeurs bénévoles.

Une réflexion va être menée pour s'associer éventuellement avec les communes voisines

VENTE DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition d'achat d'une portion d'un chemin communal
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 Pour et 3 abstentions décide de le vendre dans la mesure où les conditions seront réunies

Une enquête publique devra se mettre en place

QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur le Maire

- Parle d'un projet de terrain qui est à vendre
- Parle du mur du couloir dans la mairie et propose de mettre une photo panoramique du village
- Présente un devis de l'entreprise Adage pour la réorganisation de la voirie communale
- Propose la visite de Madame Hélène Vaginay ou Mr Valorge pour nous parler du transfert de compétence assainissement
- Parle de l'emplacement du chalet place du châtaigner
- Informe qu'une 3 ème classe va ouvrir à la rentrée

PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- Monsieur Nony Roger parle de la réunion syndicat SIEL, il fait un rapport sur les horloges connectées et les différents tarifs
- Madame Bretton Myriam parle de la matinée nettoions la nature qui sera le 16 mars
- Madame Thomachot Catherine nous informe qu'à partir du 5 avril, tous les vendredis matin de 9h à 11h, une randonnée pédestre sera proposée, le départ se fera place du châtaigner et nous parle d'un atelier mémoire
- Madame Beaupertuit Marie-Paule parle des arbres qui ont été coupés
- Madame Millier Annie parle de la rénovation des chaises en bois
- Monsieur Blanchard Cyrille parle de Mattéo Ruberti, habitant de Sevelinges, qui sera porteur de la flamme olympique et nous parle des jeux inter village qui vont se dérouler sur la commune de Cuinzier le 20 avril 2024.
- Madame Agathe DELANNOY parle de la réunion qui s'est déroulé le 25/01/2024 à la Communauté de communes concernant la présentation et le fonctionnement de la maison de santé de Charlieu, ainsi que le contrat local de santé (CLS) qui va être mis en place.

Puis l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H50

Prochain conseil municipal fixé le 11 avril 2024

Sevelinges, le 11 avril 2024

Secrétaire de séance
Madame Agathe DELANNOY

Le Maire, Dominique PALLUET